



Voies B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte



18030366



Déposé au greffe du
Tribunal de commerce de Liège
Division Verviers

31 JAN. 2018

P.O. Le greffier,
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/02/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 435.422.409

Dénomination

(en entier) : **Association de Professeurs de l'E.E.S.S.E Verviers**

(en abrégé) :

Forme juridique : **ASBL**

Siège : **Rue des wallons 59, 4800 Stembert**

Objet de l'acte : **Modification des status - Mise à jour CA**

L'AG du 07/12/2017 a décidé de mettre à jour tous les statuts.

1) Il est décidé, en ce 1^{er} juin 1988, une association sans but lucratif, dénommée « Association de Professeurs de l'E.E.S.S.E Verviers »

2) L'association aura son siège à l'établissement même, rue des Wallons 59, 4800 Verviers

3) Elle a pour but de prendre toutes les initiatives propres à assurer sa prospérité, son bon renom, son dynamisme. Elle vise par tous les moyens, à aider les élèves fréquentant l'école E.E.S.S.E Verviers.

4) Elle est instituée pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute en tout temps.

5) Une liste des membres du comité (nom, adresse, lieu de naissance) doit être tenue au siège.

6) Le nombre de membre ne sera pas inférieur à 5.

7) Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le comité de gestion. Ce montant ne peut toutefois pas être supérieur à 1250€. Les membres qui ne renouvellent pas leur cotisation sont démissionnaires.

8) L'amicale est administrée par un comité de gestion (CG) de 5 à 10 personnes, nommés pour 3 ans par l'assemblée générale (AG) et en tout temps révocables par elle. Ils sont rééligibles. A défaut de renouvellement des mandats des administrateurs à l'expiration des délais prévus, ils continuent leur mandat jusqu'au moment où il sera pourvu à leur remplacement. Tous les ans, avant les vacances de Noël, on fait un nouvel appel aux candidatures pour les membres du CG. Généralement en janvier, l'AG approuvera les candidatures et, au besoin, les sélectionnera par vote. Le CG se choisit un président, un secrétaire et un trésorier. Il s'adjoindra deux vérificateurs aux comptes, extérieurs au conseil.

9) Une AG peut être convoquée à chaque fois que l'intérêt de l'ASBL l'exige. Une AG extraordinaire doit être convoquée sur demande écrite du 5^{ième} des membres.

10) Toute AG se tient au jour, date et heure indiqués dans la convocation rédigée par le CG. La convocation des membres à l'AG se fera au moins sept jours avant la date de la réunion par avis écrit dans le casier des membres du personnel et par un mot dans les salles des professeurs (Type 1 et type 2)

11) Chaque membre a le droit de siéger à l'AG soit en personne, soit par l'intermédiaire de tout mandataire de son choix, lui-même membre. Tous les membres en ordre de cotisation ont le droit de vote légal, chacun disposant d'une voix. Le président de l'AG peut décider que le vote sera secret. Il peut en décider ainsi à la demande d'au moins trois membres présents.

12) Les comptes rendus des réunions du CG et des AG seront affichés dans les salles des professeurs (Type 1 et type 2) dans la semaine qui suit la réunion. Le registre des comptes rendus est conservé au siège social de l'association où tous les membres peuvent prendre connaissance sans déplacement du registre.

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

13) Le CG se réunit ordinairement une fois par mois pendant l'année scolaire sur convocation de son président ou de son remplaçant. Il ne peut statuer que si la majorité simple des administrateurs est présente. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des votes, le vote du président est prépondérant.

14) Le CG a dans sa compétence tous les actes relevant de l'administration sociale. Il peut notamment faire et recevoir tous paiements et en exiger ou donner quittance ; faire et recevoir tous dépôts ; acquérir, échanger ou aliéner, tant à titre onéreux qu'à titre gratuit ; ainsi que de prendre, céder à bail, même pour plus de neuf ans, tous biens meubles ou immeubles ; accepter et recevoir tous legs et donations, en respect de la volonté du donateur ; consentir ou conclure tous contrats, marchés et entreprises ; plaider tant en demandant qu'en défendant devant toute juridiction et exécuter ou faire exécuter tous jugements, transiger, compromettre, conclure.

15) Les actes qui engagent l'ASBL, autres que ceux de la gestion journalière ou ordinaire sont soumis à l'approbation du CG.

16) Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'ASBL. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat reçu. Cette responsabilité ne peut être remise en question pour autant que les actes dont elle relève ne nuisent pas aux intérêts de l'ASBL.

17) Le CG peut conférer tous pouvoirs spéciaux au mandataire de son choix.

18) Le CG rédige un règlement d'ordre intérieur.

19) Le CG délègue ses pouvoirs au trésorier qui pourra traiter toutes affaires de gestion journalières et notamment recevoir tout pli recommandé, percevoir tout chèque, mandat, virement ou assignation postale.

20) Une dissolution ne peut être décidée qu'à une majorité des deux tiers des membres présents à l'AG (dont les deux tiers devront être présents)

21) Dans tous le cas de dissolution, volontaire ou judiciaire, à quelque moment et pour quelque cause que ce soit, l'actif social restant net après apurement des dettes et charges sera affecté comme suit, par ordre de priorité :

- a) Le transfert des fonds à une nouvelle amicale poursuivant des objectifs similaires,
- b) L'achat de matériel pédagogique pour l'établissement,
- c) La liquidation des fonds au profit des élèves,
- d) Le transfert des fonds à une association de personnes handicapées.

22) Pour tous les cas non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales en la matière.

Mise à jour du CA (les publications entre 2000 et 2017 n'ont pas été faites)

Sont administrateurs:

- Justine Denis domiciliée au 10 rue Brull, 4830 Limbourg
- Aurélie Bourguignon domiciliée au 168 rue Halinsart, 4870 Trooz
- Eric Lambert domicilié au 44 rue de l'ermitage, 4845 Sart
- Jassogne Georges domicilié au 10 rue Victor Besme, 4800 Verviers

Est présidente Mme Denis Justine

Est secrétaire Mme Bourguignon Aurélie

Est trésorier M Lambert Eric

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/02/2018 - Annexes du Moniteur belge